

**DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN FORMATION PLENIERE
DU 8 JANVIER 2026**

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration du 8 janvier 2026.

Article 1. Adoption

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 8 janvier 2026 est adopté.

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 3. Exécution

La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (31 votants)
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

